



## Aveant cdd temps partiel

Par **AVV80**, le **04/02/2011** à **11:47**

Bonjour,

Est il normal de faire des avenants sur un CDD temps partiel amenant à effectué des heures complémentaires dans la limite de 35hoo Hebdo ?

Par exemple durée hebdo de 20heures et en même temps avenant au contrat pour les heures complémentaires allant jusque 35h.

N'ayant plus mes fiches horaires pour ces contrats ( mon employeur ne voulant pas me les transmettre ) je ne sais pas si j'ai réellement effectué des heures complémentaire à hauteur de 35 heures, je veux juste savoir si l'avenant est en lui même légal .? Merci

Par **P.M.**, le **04/02/2011** à **13:44**

Bonjour,

Ce ne sont plus des heures complémentaires si la durée du travail est portée à un niveau supérieur par avenant mais normalement, il n'est pas possible que ce soit jusqu'à la durée légale de 35 heures hebdomadaires ou conventionnelle si elle est supérieure...